

Brèves de claviers

Le syndicat CGT a été interpellé sur le bien fondé des prélèvements des journées de carence lors d'arrêts maladie pour les agents contractuels CDD et CDI au CHRISO.

Nous avons interrogé par deux fois notre direction qui nous a répondu pour faire court « C'est la loi, ce sont les textes ».

Pas du tout convaincus par cette réponse toute faite, nous avons donc poussé les investigations un peu plus loin.

Certains d'avoir raison, nous avons dénoncé les faits par la diffusion d'un tract le mardi 28 février 2017. *(Il faut être honnête, dans un premier temps nous avons pensé que notre direction n'était pas de bonne foi et qu'elle ne respectait donc pas les textes de loi).*

Mais qu'elle fut notre réconfort d'apprendre à la lecture d'une *note d'information sortie le 2 mars 2017 (ref : 2017-06)*, (soit 2 jours après notre diffusion) que notre direction n'avait pas volontairement de mauvaises intentions envers les contractuels, mais qu'il s'agissait purement et uniquement d'une erreur informatique.

C'est bien sûr un soulagement pour nous tous de savoir que notre direction reste droit dans ses bottes.

Il semblerait cependant que nos tracts seraient d'intérêt général, car en plus de dénoncer certaines méthodes, ils permettraient également, maintenant nous le savons, de corriger certains bugs informatiques non détectés depuis 2014.

Quoi qu'il en soit le syndicat CGT remercie la direction du CHRISO pour avoir rectifié ce « bug » dans un délai record.

